

ZIMMER HOLDINGS, INC.

Wilmington, Delaware, U.S.A.

OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION (ÉCHANGE ET ESPÈCES) PORTANT SUR TOUTES LES ACTIONS AU PORTEUR DE INCENTIVE CAPITAL AG, ZOUG, SUISSE, AYANT UNE VALEUR NOMINALE DE CHF 20 CHACUNE ET SE TROUVANT EN MAINS DU PUBLIC (CI-APRÈS L'«OFFRE»)**1. Introduction****1.1 Motifs de notre Offre**

1.1.1 Offre Parallèle de Zimmer Holdings, Inc. concernant Centerpulse AG
En faisant la présente Offre, Zimmer Holdings, Inc. (ci-après «Zimmer») entend faciliter l'acquisition de Centerpulse AG (ci-après «Centerpulse») par Zimmer. Actuellement, InCentive Capital AG (ci-après «InCentive») détient une participation d'environ 18,9% des actions nominatives de Centerpulse ayant une valeur nominale de CHF 30 chacune (ci-après «Actions Centerpulse») en circulation. La présente Offre est lancée et doit être lu en connexion avec l'offre Zimmer pour Centerpulse (ci-après «l'Offre concernant Centerpulse»). Il en résulte que les termes et conditions des Offres Zimmer sont en substance identiques: le prix d'acquisition pour chaque action au porteur InCentive d'une valeur nominale de CHF 20 (ci-après «Action InCentive») se composera d'un certain nombre d'Actions Ordinaires Zimmer et d'un montant en espèces reflétant ce que InCentive aurait reçu si elle avait offert les Actions Centerpulse détenues par InCentive (ci-après «la Participation Centerpulse») dans le cadre de l'Offre concernant Centerpulse; plus ou moins le montant en espèces représentant la valeur nette d'actifs ajustée de InCentive (ci-après «VAN Ajustée») de InCentive sous déduction de la Participation Centerpulse. Par conséquent, l'Offre et l'Offre concernant Centerpulse (ci-après «les Offres de Zimmer») prévoient un prix d'acquisition identique pour chaque Action Centerpulse.

1.1.2 Maximiser la Valeur des Actions

Zimmer estime qu'une combinaison de Zimmer et de Centerpulse constitue une occasion à ne pas manquer de maximiser la valeur des actions en mains des actionnaires des deux sociétés. Cette combinaison avec un partenaire stratégique à long terme permettra à Zimmer de réaliser quantité d'avantages stratégiques dans le but de se développer encore plus dans l'industrie des appareils médicaux. Zimmer pense que cette combinaison donnera naissance à un leader mondial dans la conception, le développement, la fabrication et la distribution d'implants orthopédiques de reconstruction, d'implants rachidiens, d'appareils de traumatologie chirurgicale et de produits dentaires.

Zimmer considère que la combinaison de Zimmer et de Centerpulse offre, à long terme, des perspectives de croissance bénéficiaire considérables, qui maximiseront la valeur des actions. Durant la période du 25 juillet 2001 (jour où les Actions Ordinaires Zimmer ont commencé à être négociées, pour autant qu'elles aient été émises) au 16 juin 2003, le prix des Actions Ordinaires Zimmer a augmenté de 58.6%. Pendant la même période, le S&P 500 a diminué de 15.1% (source: Bloomberg).

1.1.3 Activités et Actifs Complémentaires

Zimmer et Centerpulse ont des activités et des actifs complémentaires. La conjonction de leurs efforts dans le secteur des vertèbres et en Europe devraient permettre à Zimmer et à Centerpulse de tirer parti des possibilités de croissance. Zimmer estime que la combinaison des diverses ressources technologiques de Zimmer et de Centerpulse permettra à Zimmer de développer de nouveaux matériaux, produits et procédures, grâce à une efficacité accrue. La conjonction de la recherche et du développement, des ventes et de la distribution, du marketing et des ressources financières de Zimmer et de Centerpulse, ainsi que la compatibilité des cultures des deux entreprises devraient créer pour Zimmer une plateforme de travail à partir de laquelle de nouveaux appareils orthopédiques pourront être lancés sur le marché à un rythme accru et à des coûts inférieurs. Au surplus, Zimmer estime que la fusion des activités lui donnera une occasion unique d'optimiser les produits de Centerpulse et de se diversifier davantage dans les produits liés à la colonne vertébrale et dentaires.

1.1.4 Echelle mondiale et développement du marché géographique des produits Zimmer

La combinaison de Zimmer et de Centerpulse aura également pour effet de renforcer la position de leader mondial de Zimmer dans le domaine des implants de reconstruction et des produits afférents à la colonne vertébrale, à la chirurgie traumatique et aux produits dentaires. Zimmer estime que, dans la mesure où la relation existante des deux sociétés avec leur clientèle peut être optimisée au profit de la nouvelle société combinée, leur combinaison permettra d'accéder à un marché plus dense et de développer son réseau de clientèle en Europe, où Zimmer a réalisé moins de 15% de ses ventes en 2002. Zimmer estime, qu'en terme de répartition par pays, les deux sociétés ont une présence insignifiante pratiquement dans tous les secteurs géographiques importants; une fois regroupées toutefois, les deux sociétés ont des atouts dans chaque secteur.

1.2 Les Offres de Zimmer et celles de Smith & Nephew Group plc

Actuellement, Centerpulse et InCentive font l'objet d'offres concurrentes de Smith & Nephew Group plc, Londres (ci-après «Smith & Nephew»).

En date du 25 avril 2003, Smith & Nephew a lancé son offre pour acquérir les Actions Centerpulse (ci-après «Offre de Smith & Nephew») et propose pour chaque Action Centerpulse 25,15 nouvelles actions ordinaires Smith & Nephew d'une valeur nominale de GBP 0.125 chacune et CHF 73.42 en espèces. Zimmer estime que son Offre concernant Centerpulse est financièrement supérieure à celle de Smith & Nephew.

Fondée sur les cours de clôture des Actions Ordinaires Zimmer et des actions ordinaires de Smith & Nephew plc et les taux de changes USD 1/CHF 1.3009 et GBP 1/CHF 2.1875 du 16 juin 2003 (dernière date praticable avant l'impression du prospectus d'offre afférent à Centerpulse), l'Offre concernant Centerpulse représente un prix de CHF345.91 par Action Centerpulse, ce qui constitue une prime de 23.6% par rapport à l'Offre de Smith & Nephew, qui se chiffre à CHF 279.86 (Source: Bloomberg) à cette date. Le montant en espèces proposé dans l'Offre concernant Centerpulse dépasse de 63.4% celui de l'Offre de Smith & Nephew plc. La valeur et la prime de l'Offre concernant Centerpulse sont liées aux cours de l'Action Ordinaire Zimmer Holdings, Inc. d'une valeur nominale de USD 0.01 chacune (ci-après «Action Ordinaire Zimmer») et de l'action ordinaire Smith & Nephew et aux taux de change USD/CHF et GBP/CHF; elles varieront donc jusqu'à l'exécution de l'Offre concernant Centerpulse.

1.3 Retrait de l'offre de Smith & Nephew concernant les Actions InCentive
Les détenteurs d'Actions InCentive sont en droit de retirer leurs Actions InCentive de l'offre de Smith & Nephew concernant les Actions InCentive et de les offrir dans le cadre de la présente Offre. Un tel retrait est permis par le droit suisse en vigueur et les conditions de l'offre de Smith & Nephew pour les Actions InCentive. Pour de plus amples informations sur les démarches nécessaires à entreprendre pour retirer les Actions InCentive de l'offre de Smith & Nephew, veuillez contacter votre banque dépositaire.

2. Offre de Zimmer concernant les Actions InCentive**2.1 Offre**

L'Offre s'étend à toutes les Actions InCentive actuellement en circulation (autre que les Actions InCentive détenues par InCentive ou par ses filiales (ci-après les «Actions Propres»)), ainsi qu'à toutes les Actions InCentive émises, le cas échéant, après la date du présent prospectus d'offre et avant l'expiration de la période supplémentaire d'acceptation, telle qu'elle est définie ci-après à la section 2.8.

Une annonce préalable concernant la présente Offre a été publiée dans les médias électroniques le 20 mai 2003 et dans les journaux le 22 mai 2003, conformément aux articles 7 ss. de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (ci-après «OOPA»).

2.2 Période d'offre

Cette Offre peut être acceptée du 3 juillet au 25 août 2003, à 16h00 HEC (ci-après la «période d'offre»). Elle ne peut pas être acceptée durant une période de carence de dix jours de bourse (cooling off period) allant du jour de la publication de la présente Offre, soit le 19 juin 2003 au 2 juillet 2003.

Zimmer se réserve le droit de prolonger la période d'offre à tout moment avec l'accord préalable de la Commission suisse des Offres Publiques d'Acquisition.

2.3 Prix offert**2.3.1 Actions InCentive**

A moins que les actionnaires de InCentive ne préfèrent opter pour le mécanisme «Mix and Match» décrit à la section 2.4, une (1) Action InCentive sera échangée contre des Actions Ordinaires Zimmer plus une somme en espèces, sans intérêt, déterminée selon la relation (A+B)/C, attendu que:

A = nombre total des Actions Ordinaires Zimmer et le montant des espèces qui serait dû dans le cadre de l'Offre concernant Centerpulse pour toutes les Actions Centerpulse détenues par InCentive;

B = la VAN Ajustée de InCentive, positive ou négative, calculée au dernier jour de la période d'offre, sous déduction de la Participation Centerpulse et sans qu'aucune valeur ne soit attribuée aux Actions Propres, telle que confirmée par une société de révision de réputation internationale nommée par Zimmer; et

C = le nombre total des Actions InCentive en circulation au dernier jour de la période de l'Offre concernant InCentive, moins le nombre d'Actions Propres à cette date.

Le prix d'acquisition pour chaque Action InCentive se composera d'un certain nombre d'Actions Ordinaires Zimmer et d'un montant en espèces reflétant ce que InCentive aurait reçu si elle avait offert la Participation Centerpulse dans le cadre de l'Offre concernant Centerpulse; plus ou moins le montant en espèces représentant la VAN Ajustée de InCentive sous déduction de la Participation Centerpulse. Si la VAN Ajustée est négative, le montant en espèces afférent à la Participation Centerpulse sera réduite d'autant, et si après une telle réduction le résultat est toujours négatif, le nombre d'Actions Ordinaires Zimmer à échanger sera réduit d'un montant correspondant qui sera calculé en fonction de la moyenne du prix de clôture des Actions Ordinaires Zimmer entre le cinquième et le troisième jour de bourse avant la date de règlement (voir section 2.9).

2.3.2 Informations sur l'Offre concernant Centerpulse

Chaque Action Centerpulse en circulation sera échangée contre 3,68 Actions Ordinaires Zimmer plus CHF 120 net en espèces, sans intérêt, à moins que les actionnaires de InCentive ne préfèrent opter pour le mécanisme «Mix and Match».

Chaque ADS Centerpulse en circulation sera échangée contre 0,368 Action Ordinaire Zimmer plus l'équivalent en USD de CHF 12.00 net en espèces, sans intérêt, à moins que les actionnaires de InCentive ne préfèrent opter pour le mécanisme «Mix and Match».

2.3.3 Rompus et ajustements

Aucune fraction d'Action Ordinaire Zimmer ne sera attribuée à un détenteur d'Actions InCentive présentées à l'acceptation dans le cadre de cette Offre. En lieu et place, les rompus d'Actions Ordinaires Zimmer seront rassemblés et vendus au New York Stock Exchange (NYSE) après l'expiration de la période supplémentaire d'acceptation (définie ci-dessous) et le produit net des ventes sera réparti, au pro rata entre les actionnaires InCentive. Il est prévu qu'une telle répartition intervienne le 25 septembre 2003 au plus tard (ci-après la «date de règlement»), (comme décrit ci-dessous à la section 2.9).

Le prix payé dans le cadre de la présente Offre sera ajusté de façon à tenir compte de tout effet possible de dilution des Actions InCentive (dans la mesure où l'effet de dilution n'a pas déjà été pris en considération dans la VAN Ajustée) ou des Actions Ordinaires Zimmer (à l'exception des actions émises pour les options destinées au management émises dans les programmes de rémunération et mentionnées dans les comptes annuels de l'exercice fiscal de Zimmer clôturé au 31 décembre 2002), y compris la distribution de dividendes, l'augmentation du capital à un prix inférieur au marché ou l'émission d'options (exception faite des options émises dans les programmes de rémunération pour le management de Zimmer conformément à la pratique antérieure en vigueur), de warrants, d'obligations convertibles ou de tout autre droit permettant d'acquérir le cas échéant des Actions InCentive ou des Actions Ordinaires Zimmer, ou toute autre transaction ayant un effet de dilution sur la valeur de la présente Offre. A l'exception de ce qui précède, Zimmer n'a, au 16 juin 2003, connaissance d'aucune transaction qui pourrait exercer un effet de dilution sur la valeur des Actions Ordinaires Zimmer.

2.4 Mécanisme «Mix and Match»

La présente Offre comprend un mécanisme «Mix and Match» au terme duquel les détenteurs d'Actions InCentive peuvent opter, comme indiqué ci-dessous, soit pour davantage d'Actions Ordinaires Zimmer, soit pour davantage d'espèces que leur droit standard ne le prévoit.

Cependant, les actionnaires InCentive ne pourront recourir au mécanisme «Mix and Match» que pour autant que des choix compensatoires aient été faits par d'autres détenteurs de titres présentés à l'acceptation dans le cadre des Offres Zimmer. Les choix faits dans le cadre de la présente Offre seront regroupés avec les choix effectués dans le cadre de l'Offre concernant Centerpulse afin de déterminer si le choix «Mix and Match» de la présente Offre est réalisé. En d'autres termes, les détenteurs de titres ne recevront davantage d'espèces que dans la mesure où d'autres détenteurs de titres auront décidé de recevoir davantage d'Actions Ordinaires Zimmer, et inversement.

S'il ne peut pas être fait droit aux choix «Mix and Match» en raison du manque de choix compensatoires, le droit à des Actions Ordinaires Zimmer et à des espèces

excédant les droits standards sera réduit proportionnellement. Une fois l'attribution des actions déterminées, la composante en espèces de l'offre sera réduite ou augmentée, suivant le cas, pour chaque détenteur d'Actions InCentive dont le nombre d'Actions Ordinaires Zimmer attribuées a été accru ou réduit.

Tous les calculs seront effectués sur la base du nombre total de déclarations d'acceptation et sur les choix effectués au dernier jour de la période supplémentaire d'acceptation. Pour effectuer ce calcul, la valeur supposée de l'Action Ordinaire Zimmer prise en compte sera de USD 48.28 par action, qui correspond au cours de clôture de l'Action Ordinaire Zimmer au 19 mai 2003, dernier jour de bourse avant l'annonce préalable des Offres de Zimmer.

Les détenteurs qui offrent valablement leurs Actions InCentive dans le cadre de cette Offre, pourront choisir pour chaque Action InCentive entre:

- le droit standard qui correspondra au total des Actions Ordinaires Zimmer et à un montant en espèces pour chaque Actions InCentive, pour autant que l'actionnaire en question n'ait pas opté pour le mécanisme «Mix and Match»;
- autant d'Actions Ordinaires Zimmer que possible, ou
- autant d'espèces que possible.

Les détenteurs d'InCentive acceptant l'Offre doivent communiquer leur option pour le mécanisme «Mix and Match» à leur banque dépositaire d'ici à la fin de la période supplémentaire d'acceptation. Les détenteurs de titres acceptant l'Offre qui n'auront pas fait part de leur choix à cette date seront considérés avoir opté pour le droit standard. Les détenteurs d'Actions InCentive qui auront fait leur choix ne connaîtront pas le nombre exact d'Actions Ordinaire Zimmer ou le montant en espèces qu'ils recevront avant la date de règlement.

2.5 Conditions

La présente Offre est soumise à la réalisation des conditions suivantes (ci-après les «conditions»):

- (a) Toutes les conditions de l'Offre concernant Centerpulse ont été remplies ou Zimmer y a renoncé.
- (b) Chaque membre du Conseil d'administration de InCentive a transmis à Zimmer un engagement valablement pris à l'échéance ou avant l'échéance de la période d'offre
- (A) acceptant, pour autant et sous la condition que Zimmer a reçu des déclarations d'acceptation valables portant sur au moins 80% du nombre total d'Actions InCentive en circulation sur une base totalement diluée à l'échéance de la période d'offre, de prendre ou de faire exécuter, aussitôt que possible dès que la présente Offre a été déclarée inconditionnelle, toutes les mesures nécessaires afin de convoquer une Assemblée générale des actionnaires de InCentive (ci-après «Assemblée Générale») qui devra être tenue aussitôt que possible après l'aboutissement de cette Offre avec pour seul objet à l'ordre du jour la «révocation des membres actuels du Conseil d'administration en place et élection de nouveaux membres du Conseil d'administration» et de proposer que toutes les personnes qui sont membres du Conseil d'administration de InCentive au moment de l'Assemblée Générale soient immédiatement révoquées et remplacées par les personnes désignées par Zimmer;
- (B) acceptant, pour autant et sous la condition que Zimmer a reçu des déclarations d'acceptation valables portant sur au moins 80% du nombre total d'Actions InCentive en circulation sur une base totalement diluée à l'échéance de la période d'offre, de prendre ou de faire exécuter toutes les mesures nécessaires, pendant la période allant de la date à laquelle cette Offre a été déclarée inconditionnelle à la date à laquelle toutes les personnes désignées par Zimmer ont été nommées au Conseil d'administration de InCentive, afin de s'assurer que ni InCentive ni aucun de ses administrateurs, directeurs ou employés ne prennent des mesures (sauf (x) si le consentement préalable écrit de Zimmer a été donné, étant précisé que le consentement ne doit pas être refusé sans raison ou (y) si une telle démarche est requise de par la loi) qui auraient pour conséquence des variations dans les actifs ou les passifs de InCentive par rapport à ceux qui existent au moment où cette Offre est déclarée inconditionnelle, excepté en ce qui concerne les paiements en espèces nominales et raisonnables et la survenance de passifs nominaux et raisonnables nécessaires au maintien du fonctionnement organisationnel et administratif normal de InCentive, étant tenu compte de l'activité commerciale réduite de InCentive, et pour autant que le montant total ne dépasse pas CHF 50'000.

La condition (b) sera sensée avoir été réalisée si tous les membres du Conseil d'administration de InCentive ont transmis leurs engagements mentionnés ci-dessus, à l'exception des administrateurs qui n'ont pas reçu une confirmation de Zimmer que Zimmer les indemniserait de toute responsabilité encourue dans l'exécution conforme des engagements mentionnés ci-dessus.

- (c) A l'échéance de la période d'offre, InCentive (i) possède seulement des actifs consistant seulement en 2'237'577 Actions Centerpulse et des espèces et (ii) n'a aucun engagement significatif (conditionnel ou autre), comme constaté dans l'opinion de l'organe de révision PricewaterhouseCoopers Ltd, autre que des engagements dont le montant, comme constaté dans l'opinion de l'organe de révision, est pris en compte dans le calcul de la VAN Ajustée.
- (d) La déclaration d'enregistrement (ci-après «Registration Statement») que Zimmer a dû remplir à l'attention de la SEC dans le cadre de la présente Offre est entrée en vigueur conformément aux dispositions de la loi américaine sur l'échange de titres de 1934 (ci-après «U.S. Securities Act»); la SEC n'a pris aucune décision suspendant la validité du Registration Statement émis par la SEC et elle n'a engagé aucune procédure à ce sujet, qui n'ait pas été terminée ou retirée.
- (e) Zimmer a reçu des déclarations d'acceptation valables portant sur au moins 80% du nombre total d'Actions InCentive en circulation sur une base totalement diluée à l'expiration de la période d'offre. Si, à l'échéance ou avant l'échéance de la période d'offre, Zimmer renonce à la condition (e), Zimmer renoncera aussi à la condition (b) de la présente Offre.
- (f) Aucune autorité judiciaire ou de surveillance n'a rendu une décision ou un jugement interdisant la présente Offre ou son exécution, ou rendant l'Offre ou son exécution illicite.
- (g) InCentive ou ses filiales n'ont pas aliéné, ou ne se sont pas engagées à aliéner (y compris l'acceptation d'une quelconque offre) des Actions Centerpulse détenues par elle ou ses filiales et ne sont soumises à aucune obligation de procéder ainsi, sous réserve de tout transfert au sein du groupe InCentive.
- (h) Jusqu'à l'échéance de la période d'acceptation, aucune action judiciaire dont le public n'a pas eu connaissance avant le 20 mai 2003, qui ne soit ni couverte par une assurance ou encore provisionnée dans le bilan consolidé de InCentive pour l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2002 n'a été faite et dont la valeur litigieuse excède CHF 35 millions au total, n'a été intentée contre InCentive ou ses filiales.

Toutes les conditions énoncées ci-dessus sont des conditions suspensives au sens de l'article 13, alinéa 1, de l'OOPA. Zimmer se réserve le droit de renoncer en tout ou en partie à l'une ou à plusieurs des conditions susmentionnées et de retirer son Offre si l'une ou plusieurs des conditions susmentionnées ne sont pas réalisées.

2.6 Cotation/Enregistrement

Les Actions Ordinaires Zimmer sont cotées au NYSE. Les Actions Ordinaires Zimmer émises dans le cadre de la présente Offre seront enregistrées conformé-

ment à l'U.S. Securities Act. Une demande de cotation supplémentaire sera présentée au NYSE. Zimmer entend demander aussi une cotation secondaire de ses actions ordinaires au SWX Swiss Exchange à compter de la date de règlement. Ainsi, les Actions Ordinaires Zimmer seront cotées sur les deux Bourses une fois qu'elles auront été émises conformément à la présente Offre.

2.7 Cours des actions

2.7.1 Historique du cours de l'Action InCentive

La tendance du cours de l'Action InCentive au SWX Swiss Exchange est la suivante (cours de clôture en CHF ajustés en fonction des augmentations de capital):

Actions InCentive	2000 ⁽¹⁾	2001	2002	2003 ⁽²⁾
Cours supérieur	490	489	340	385
Cours inférieur	460	232	260	300

⁽¹⁾ du 1^{er} novembre (introduction en bourse d'InCentive) au 31 décembre 2000.

⁽²⁾ du 1^{er} janvier au 16 juin 2003.

Cours de clôture avant l'annonce préalable des Offres de Zimmer (19 mai 2003): CHF 330.

Cours de clôture du 16 juin 2003, dernière date praticable avant l'impression du présent prospectus d'offre: CHF 385.

Source: Bloomberg

2.7.2 Evolution du cours de l'Action Ordinaire Zimmer

La tendance du cours de l'Action Ordinaire Zimmer au NYSE est la suivante (cours de clôture en USD ajustés en fonction des augmentations de capital):

Action Ordinaire Zimmer	2001 ⁽¹⁾	2002	2003 ⁽²⁾
Cours supérieur	33	43	50
Cours inférieur	25	29	38

⁽¹⁾ du 6 août 2001 (jour où toutes les Actions Ordinaires Zimmer ont été distribuées comme dividende en nature aux actionnaires de l'ancienne société mère) au 31 décembre 2001.

⁽²⁾ du 1^{er} janvier au 16 juin 2003.

Cours de clôture avant l'annonce préalable des Offres de Zimmer (19 mai 2003): USD 48.28.

Cours de clôture du 16 juin 2003, dernière date praticable avant l'impression du présent prospectus d'offre: USD 47.19.

Source: Bloomberg

2.8 Période supplémentaire d'acceptation

Si toutes les conditions énoncées à la section 2.5 sont remplies ou qu'il y est renoncé par Zimmer et que la présente Offre aboutisse, l'échange d'Actions InCentive contre des Actions Ordinaires Zimmer sera prolongée de dix jours de bourse suisse afin de permettre aux détenteurs d'Actions InCentives qui n'auront pas encore présenté à l'acceptation leurs titres de les présenter à l'acceptation durant cette période supplémentaire de dix jours de bourse suisse. Cette période supplémentaire devrait s'étendre du 29 août 2003 au 11 septembre 2003.

2.9 Date de règlement

Si toutes les conditions énoncées à la section 2.5 sont remplies ou si Zimmer y renonce et que la présente Offre aboutisse, l'échange d'Actions InCentive contre des Actions Ordinaires Zimmer sera réalisé dans les dix jours de bourse suisse après la fin de la période supplémentaire d'acceptation, qui devrait finir le 25 septembre 2003 au plus tard. Les espèces offertes (y compris les espèces remplaçant les rompus d'Actions Ordinaires Zimmer) seront versées simultanément.

3. Informations sur l'offrant

3.1 Raison sociale, siège social et activités économiques

Zimmer, une société au sens de la loi générale sur les sociétés du Delaware («Delaware General Corporation Law [«DGCL»]»), qui a son siège social à Wilmington, Delaware, Etats-Unis et son siège administratif à Warsaw, Indiana, Etats-Unis, est l'un des leaders mondiaux dans l'élaboration, le développement, la fabrication et le marketing d'implants orthopédiques de reconstitution et de produits de chirurgie traumatique. Les implants orthopédiques de reconstitution rétablissent les fonctions d'articulations perdues lors de maladies ou de traumatismes chirurgicaux affectant des articulations telles que les genoux, les hanches, les épaules et les coudes. Les produits de chirurgie traumatique sont employés surtout pour rattacher ou stabiliser des os ou tissus endommagés afin de faciliter le processus corporel naturel de guérison. Zimmer fabrique et distribue également d'autres produits d'orthopédie chirurgicale.

Fondé en 1927, le prédécesseur de Zimmer, Zimmer, Inc., a fait l'objet d'une acquisition en 1972 par l'ancienne société mère de Zimmer. Le 12 janvier 2001, l'ancienne société mère a incorporé Zimmer comme filiale dont elle possédait toutes les parts pour réaliser un plan annoncé préalablement par la société mère de Zimmer, qui consistait à créer une société séparée élaborant, développant, fabricant et distribuant des implants orthopédiques de reconstitution, des produits de chirurgie traumatique et d'autres produits utilisés en orthopédie et en chirurgie. Le 6 août 2001, la société mère de Zimmer a distribué à ses actionnaires, sous forme de dividendes en nature et proportionnellement à leur participation dans la société mère de Zimmer, toutes les Actions Ordinaires Zimmer.

Sur plus de 50 sites déployés dans le monde entier, Zimmer occupe plus de 3600 personnes dans la fabrication, la distribution, l'entreposage et/ou dans d'autres activités de bureau. Le groupe opère dans 20 pays et distribue ses produits dans plus de 70 pays.

Les opérations de Zimmer sont divisées en trois zones géographiques majeures, à savoir: l'Amérique, qui comprend principalement les Etats-Unis et inclut les marchés d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud; l'Asie-Pacifique, qui s'étend surtout au Japon et comprend d'autres marchés d'Asie et du Pacifique; et l'Europe, axée sur l'Europe et incluant le Moyen-Orient et l'Afrique. L'Amérique est la première région, puisque quelque 68% des ventes y ont été réalisées en 2002, les Etats-Unis y participant dans une mesure largement prépondérante. Environ 20% des ventes de 2002 ont été effectuées dans la région Asie-Pacifique, le Japon constituant le marché étranger le plus large et enregistrant la majorité des ventes dans la région. Près de 12% des ventes ont été réalisées en Europe en 2002, le chiffre d'affaires généré en France, Allemagne, Italie, Espagne et Grande-Bretagne atteignant quelque 75% des ventes de cette région. Par ailleurs, Zimmer opère aussi sur d'autres marchés clés tels que le Benelux, les pays nordiques, la Suisse et des pays émergents comme la Russie, l'Europe centrale et les pays méditerranéens.

Les principaux clients de Zimmer sont des chirurgiens orthopédiques, des hôpitaux ainsi que des organisations ou groupements d'acheteurs du secteur de la santé. Ces clients vont des entreprises multinationales aux chirurgiens indépendants. Aucun utilisateur final n'achète pour un montant supérieur à 1% des ventes nettes.

En 2002, Zimmer a enregistré un revenu de quelque USD 1,4 milliard (2001: USD 1,2 milliard; 2000: 1,0 milliard).

3.2 Structure du capital-actions

Les statuts révisés de Zimmer habilite la société à émettre jusqu'à concurrence de 1 milliard d'Actions Ordinaires Zimmer et jusqu'à concurrence de 250 millions d'actions privilégiées de Zimmer.

3.2.1 Actions Ordinaires

Au 16 juin 2003, 196'716'694 Actions Ordinaires Zimmer étaient en circulation. Toutes les Actions Ordinaires de Zimmer en circulation sont entièrement libérées et ne sont pas soumises à une obligation de versements supplémentaires.

Les détenteurs des Actions Ordinaires Zimmer peuvent exercer tous les droits de vote attribués aux détenteurs d'Actions Ordinaires selon la DGCL. Les détenteurs d'Actions Ordinaires Zimmer sont habilités à exercer un droit de vote par action sur tous les sujets proposés aux actionnaires, y compris la nomination du Conseil d'administration.

Sous réserve de droits préférentiels des séries en circulation d'actions privilégiées Zimmer créées de temps en temps par le Conseil d'administration de Zimmer, chaque Action Ordinaire Zimmer reçue lors de la présente Offre bénéficiera des mêmes droits que les Actions Ordinaires existantes et se verra attribuer des dividendes proportionnels, s'il y en a, sur déclaration du Conseil d'administration de Zimmer, pris sur les fonds disponibles à cet effet selon la loi. Zimmer n'a pas annoncé ni payé de dividende sur les Actions Ordinaires Zimmer depuis son introduction en Bourse, le 6 août 2001. Actuellement, Zimmer n'envisage pas de distribuer de dividende en espèces sur les Actions Ordinaires Zimmer dans un proche avenir. La nouvelle facilité de crédit de Zimmer accordée en connexion avec les Offres de Zimmer comprend certaines restrictions relatives à la distribution de dividendes par Zimmer en certaines circonstances.

Si Zimmer procède à sa liquidation, les détenteurs d'Actions Ordinaires Zimmer seront habilités à se partager proportionnellement tous les actifs pouvant leur être distribués après le règlement de tous les engagements et l'attribution d'une part de liquidation préférentielle aux actions privilégiées en circulation. Les Actions Ordinaires Zimmer ne comprennent ni droits de souscription préférentiels, ni droits de conversion, ni d'autres droits de souscription. Les droits, préférences et privilèges des détenteurs d'Actions Ordinaires Zimmer sont affectés, et peuvent être affectés de façon contraire, par les droits des détenteurs d'actions de chaque série d'actions privilégiées que Zimmer pourra annoncer et émettre dans le futur.

Les Actions Ordinaires Zimmer autorisées et les actions privilégiées Zimmer pourront être mises à disposition pour émission sans l'approbation des actionnaires de Zimmer, à moins que le droit en vigueur, les règles d'une certaine bourse ou d'un système automatique de cotation auxquels des titres de Zimmer pourraient être cotés ou traités ne l'exigent. Actuellement, le NYSE exige l'approbation des actionnaires comme condition préalable à la cotation d'actions dans plusieurs cas, tels que l'émission d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires ou habilitant à acquérir des actions ordinaires, si les actions ordinaires sont ou seront pourvues de droits de vote atteignant au moins 20% des droits de vote des actions ordinaires en circulation avant l'émission ou si le nombre d'actions à émettre est ou sera égal à 20% au moins de celui des actions ordinaires en circulation avant l'émission. Si l'émission d'actions privilégiées ou d'Actions Ordinaires Zimmer ne nécessite pas l'approbation des actionnaires de Zimmer, le Conseil d'administration peut décider de ne pas la solliciter.

Les Actions Ordinaires Zimmer émises conformément à la présente Offre seront transférables librement, étant précisé que les actions reçues par des détenteurs ayant ou étant sensés avoir une relation spéciale ou un rapport d'affiliation avec Zimmer ou, dans certains cas avec InCentive, peuvent être soumises à des restrictions de vente en vertu du Securities Act et ne peuvent être vendues que sur la base d'une déclaration d'enregistrement conforme à l'U.S. Securities Act ou d'une exemption de déclaration d'enregistrement prévue dans l'U.S. Securities Act. Veuillez consulter votre Conseil regardant les restrictions de vente des Actions Ordinaires Zimmer reçues dans le cadre de cette Offre, s'il y en a.

3.2.2 Actions privilégiées

Les statuts révisés de Zimmer habilitent le Conseil d'administration à établir une ou plusieurs séries d'actions privilégiées et à fixer, en tenant compte de toutes les séries d'actions privilégiées, les conditions et droits de ces séries, y compris notamment (i) la dénomination des séries, (ii) le droit au dividende, (iii) le droit de rachat, (iv) les montants à payer en relation avec les séries, suite à la liquidation, la dissolution ou l'arrêt des affaires de la société, (v) le droit de conversion, (vi) la limitation de l'émission d'actions de la série et (vii) les droits de vote.

Zimmer estime que l'autorisation donnée à son Conseil d'administration d'émettre une ou plusieurs séries d'actions privilégiées lui permettra de structurer ses financements et acquisitions futurs éventuels avec souplesse ainsi que de satisfaire à d'autres besoins qui pourraient apparaître. Au 16 juin 2003, aucune action privilégiée Zimmer n'était en circulation.

3.2.3 Actions cumulées privilégiées de participation série A

Au 16 juin 2003, 2'000'000 d'actions cumulées privilégiées de participation série A de Zimmer ont été réservées à l'émission lors de l'exercice des droits (ci-après «les droits») prévue par l'accord sur les droits que Zimmer a conclu avec Mellon Investor Services LLC le 30 juillet 2001 et amendé le 15 juin 2002.

L'objectif des droits est de prévenir une tentative d'acquisition. Si les droits peuvent être exercés, ils provoqueront, dans la plupart des cas, une dilution substantielle à laquelle devra faire face la personne ou le groupe tentant d'acquérir Zimmer ou de fusionner avec Zimmer. Par conséquent, l'existence des droits pourrait dissuader un acquéreur potentiel de faire une proposition d'acquisition. Les droits ne devraient pas empêcher une fusion ou autre transaction approuvée par le Conseil d'administration de Zimmer, car Zimmer peut racheter les droits et le Conseil d'administration de Zimmer peut modifier l'accord sur les droits de manière à ne pas lui appliquer une transaction qu'il aurait approuvée, si bien que les droits ne peuvent pas être exercés.

3.3 Actionnaires importants

Conformément aux rapports de propriété bénéficiaire ressortant du formulaire 13G rempli auprès de la SEC par FMR Corp. et par Putnam, LLC, le 14 février 2003, (i) FMR Corp. et ses filiales détiennent 20'835'647 Actions Ordinaires Zimmer, soit quelque 11% des Actions Ordinaires Zimmer en circulation et (ii) Putnam, LLC et ses filiales détiennent 6'968'130 Actions Ordinaires Zimmer, soit environ 3,5% des Actions Ordinaires Zimmer en circulation. Au 16 juin 2003, Zimmer n'était ni d'avis que FMR Corp., Putnam, LLC, ou l'une de leurs filiales respectives avaient accru ou réduit leurs participations dans les Actions Ordinaires Zimmer depuis la date de leurs rapports respectifs, ni qu'un autre actionnaire détient plus de 5% du capital-actions de Zimmer en circulation.

3.4 Personnes agissant de concert

Au 16 juin 2003, Zimmer et ses filiales agissent de concert dans le cadre de la présente Offre.

3.5 Participation de Zimmer dans InCentive

Au 16 juin 2003, Zimmer et les personnes agissant de concert avec lui ne détiennent, directement ou indirectement, ni Actions InCentive, ni droits d'option ou de conversion afférents à des Actions InCentive et n'ont effectué aucune transaction avec des Actions InCentive ou avec des droits d'option ou de conversion sur des Actions InCentive dans les douze mois précédant l'annonce préalable de l'Offre (soit du 20 mai 2002 au 19 mai 2003), et jusqu'au 16 juin 2003.

3.6 Informations financières et autres

Les rapports annuels et états financiers de Zimmer pour les années 2001 et 2002 ainsi que le dernier rapport financier intermédiaire, au 31 mars 2003, peuvent être obtenus gratuitement auprès du Credit Suisse First Boston, Département FBSC, Case postale 900, CH-8070 Zurich, Suisse (téléphone: +41 1 333 43 85, télécopie: +41 1 333 23 88, e-mail: equity.prospectus@csfb.com).

4. Financement

5. Informations sur la société visée

6. Publication

Vous trouverez d'autres informations concernant Zimmer, les membres de son Conseil d'administration et ses directeurs, ses activités, son développement historique, la structure de la société et du management de l'entreprise pour les exercices 2001 et 2002 dans les rapports de gestion et d'autres rapports périodiques de Zimmer ainsi que dans le rapport destiné à la SEC. Tous ces rapports peuvent aussi être obtenus gratuitement sur les sites Internet de la SEC <http://www.sec.gov> ou de Zimmer <http://www.zimmer.com>.

3.7 Changements matériels

Durant la période du 31 mars 2003 au 16 juin 2003, dans l'ensemble, aucun changement matériel n'a eu lieu affectant le patrimoine, la position financière, les résultats et les perspectives de Zimmer.

Les Actions Ordinaires Zimmer offertes conformément aux Offres de Zimmer seront émises dans le cadre du capital autorisé de Zimmer et libérées par l'apport en nature des Actions InCentive, des Actions Centerpulse et des ADS Centerpulse offertes conformément à l'Offre de Zimmer. Zimmer a pris toutes les mesures nécessaires pour permettre aux actionnaires de voter sur cette émission lors d'une assemblée générale extraordinaire devant avoir lieu avant l'expiration de la période d'offre, et avoir les nouvelles actions émises à disposition à la date du règlement.

Les fonds nécessaires pour financer le montant en espèces payé contre chaque Action InCentive offerte dans le cadre de l'Offre, ainsi que les CHF 120.00 net en espèces contre chaque Action Centerpulse offerte et l'équivalent USD de CHF 12.00 net en espèces contre chaque ADS Centerpulse offerte conformément à l'Offre concernant Centerpulse sont assurés par un financement mis à disposition par des institutions financières. Le montant des fonds nécessaires pour un tel paiement en espèces est estimé à environ CHF 1.6 milliards (calculé au 16 juin 2003).

5.1 Raison sociale et siège

InCentive est une société anonyme suisse dont le siège social est à Baarerstrasse 8, 6301 Zoug, Suisse. Son prédécesseur était InCentive Investment SA, société fondée en 1985. A la fin d'octobre 2000, InCentive Investment SA a fusionné avec India Investment AG et été rebaptisée InCentive Capital SA. Elle est cotée dans le segment des sociétés d'investissement au SWX Swiss Exchange.

Selon les informations accessibles au public, ses principales activités consistent, directement ou indirectement, à acquérir, à gérer et à céder des participations dans des sociétés suisses et étrangères cotées et non cotées, sans tenir compte du risque de diversification. InCentive peut influencer activement le management des sociétés dans lesquelles il a investi. Il peut recourir à toutes les formes de transactions financières, y compris mais non limité à l'emploi de produits dérivés, l'emprunt de capital externe et l'extension du financement à d'autres sociétés.

Selon les informations accessibles au public au 16 juin 2003, InCentive possède environ 18,9% des Actions Centerpulse.

5.2 Structure du capital-actions

Au 2 juin 2003, le capital-actions d'InCentive s'élevait à une valeur nominale de CHF 42'944'040.00 et se divisait en 2'147'202 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 20.00 chacune. De surcroît et conformément à l'article 4a des statuts de InCentive, le Conseil d'administration est autorisé, d'ici au 15 mai 2004, à augmenter le capital-actions d'un montant nominal maximal de CHF 21'472'020.00 en émettant 1'073'601 actions au porteur supplémentaires d'une valeur nominale de CHF 20 chacune.

Selon les informations accessibles au public, aucune Action InCentive n'a été émise du capital autorisé jusqu'au 16 avril 2003. De plus, InCentive s'est engagé, par le contrat de transaction conclu le 20 mars 2003 avec Smith & Nephew plc. et Smith & Nephew Group plc, à ne pas émettre de nouvelles actions après l'annonce préalable de l'offre de Smith & Nephew concernant InCentive. InCentive n'a pas d'options en circulation sur les Actions InCentive.

L'article 4b des statuts de InCentive permet d'augmenter le capital-actions d'un montant nominal maximal de CHF 21'472'020 en émettant 1'073'601 actions au porteur supplémentaires d'une valeur nominale de CHF 20 chacune en connexion avec l'exercice d'options ou de droits de conversion émis de manière autonome ou avec des obligations ou d'autres instruments de financement de InCentive ou d'une de ses filiales.

Selon les informations accessibles au public au 16 avril 2003, ni de telles options ni de tels droits de conversion n'ont été émis et il n'est pas envisagé d'en émettre.

5.3 Intentions générales de Zimmer au sujet de InCentive

Zimmer fait la présente Offre pour acquérir le contrôle de InCentive et, finalement, l'ensemble des Actions InCentive et, indirectement, Centerpulse. Actuellement, Zimmer a l'intention, avec l'aide de ses filiales et suite à l'Offre, de continuer de détenir les Actions InCentive et/ou ses actifs.

Immédiatement après l'Offre et à condition qu'il acquière un nombre d'Actions InCentive atteignant plus de 98% des droits de vote de InCentive, Zimmer entend demander l'annulation des Actions restantes InCentive, conformément à l'article 33 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières (ci-après «LBVM»).

Si Zimmer arrive à contrôler InCentive, mais n'est pas habilité à acquérir de manière contraignante toutes les Actions InCentive en circulation, Zimmer a actuellement l'intention, conformément au droit suisse en vigueur et aux statuts d'InCentive, de reconstituer le Conseil d'administration d'InCentive et de remplacer les membres actuels du Conseil d'administration par les personnes désignées par Zimmer. Les nouveaux membres du Conseil d'administration n'ont pas encore été choisis; leur nombre et leur choix dépendront des circonstances du moment. Zimmer entend également demander au Conseil d'administration de InCentive de vérifier si, conformément aux règles de cotation du SWX Swiss Exchange, les Actions InCentive doivent continuer à être négociées au SWX Swiss Exchange.

Zimmer ne prendrait de décision à ce sujet qu'après avoir reçu les conseils juridiques, fiscaux et financiers en la matière. L'intention de Zimmer est soumise à l'obligation légale des membres du Conseil d'administration de InCentive de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires ainsi qu'à leurs engagements fiduciaires et à ceux résultant des statuts.

5.4 Accords entre Zimmer et InCentive

Le 11 juin 2003, Zimmer et InCentive ont conclu des accords confidentiels concernant les informations que devraient fournir chaque partie et ses représentants lors de la due diligence de l'autre partie. Il n'y a pas d'autres accords entre Zimmer et/ou les parties agissant de concert avec lui et InCentive, ses organes dirigeants et/ou ses actionnaires.

5.5 Informations confidentielles reçues par Zimmer au sujet d'InCentive

Zimmer confirme que ni lui ni les personnes agissant de concert avec lui n'ont reçu, directement ou indirectement, des informations sur InCentive par InCentive elle-même ou par des sociétés contrôlées par InCentive, qui n'ont pas été accessibles au public et qui pourraient exercer une influence déterminante sur la décision des destinataires de la présente Offre.

Un résumé du présent prospectus d'offre et toute autre publication requise par l'OOPA seront publiés en allemand dans la Neue Zürcher Zeitung et Finanz und Wirtschaft, ainsi qu'en français dans Le Temps. Ils seront également fournis à Telekurs/AWP News, Bloomberg, Dow Jones News Service et Reuters.

7. Rapport de l'organe de révision au sens de l'article 25 de la LBVM

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par l'autorité de surveillance pour le contrôle des offres publiques d'acquisitions au sens de la LBVM, nous avons vérifié le prospectus d'offre suisse et son résumé. Le Registration Statement, sur formulaire S-4 (qui contient le prospectus U.S.) enregistré par Zimmer et transmis à la SEC en rapport avec cette Offre n'était pas objet de notre contrôle.

La responsabilité de l'établissement du prospectus d'offre et de son résumé incombe à Zimmer, alors que notre mission consiste à vérifier ces deux documents et à émettre une appréciation les concernant.

Notre contrôle a été effectué selon les normes de la profession suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que l'exhaustivité formelle selon la LBVM et ses ordonnances puisse être constatée et des anomalies significatives dans le prospectus d'offre et son résumé puissent être détectées avec une assurance raisonnable. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus d'offre et son résumé en procédant par des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la LBVM et ses ordonnances par le prospectus d'offre et son résumé. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus d'offre et son résumé sont conformes à la LBVM et ses ordonnances;
- le prospectus d'offre et son résumé sont complets et exacts;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'Offre est respectée;
- le financement de la composante en espèces de cette Offre est assuré et les moyens financiers respectifs seront disponibles à la date de règlement; Zimmer a pris toutes les mesures nécessaires, pour que les Actions Ordinaires Zimmer offertes pour échange soient disponibles à la date de règlement.

Zurich, le 17 juin 2003

PricewaterhouseCoopers SA
A. Forrest Ph. Amrein

8. Exécution de la présente Offre

8.1 Informations, déclarations d'acceptation

La banque dépositaire informera les détenteurs d'Actions InCentive de l'Offre; ceux-ci sont invités à se conformer aux instructions de la banque.

8.2 Manager de l'Offre

Zimmer a chargé Credit Suisse First Boston, Zurich, d'exécuter la présente Offre.

8.3 Représentant pour l'acceptation, l'échange et le paiement

Credit Suisse First Boston, Zurich. Toutes les succursales suisses du Credit Suisse.

8.4 Actions InCentive offertes

Les banques dépositaires attribueront le swiss security number suivant aux Actions InCentive offertes en échange à Zimmer:

Actions InCentive offertes en échange à Zimmer
Swiss security number: 1 622 169

Ce titre n'existe que sous la forme de book-entry; une livraison physique n'est pas possible.

8.5 Négoce d'Actions InCentive

Du 3 juillet 2003 au dernier jour de bourse suisse avant le commencement de la période supplémentaire d'acceptation, les Actions InCentive seront négociées de la manière suivante au SWX Swiss Exchange eu égard à la présente Offre:

Première ligne Actions InCentive non présentées à l'acceptation de l'Offre (swiss security number: 286 089)

Deuxième ligne Actions InCentive présentées à l'acceptation de l'Offre (swiss security number: 1 622 169)

A partir du début de la période supplémentaire d'acceptation, les Actions InCentive de la deuxième ligne ne pourront plus être traitées et seront bloquées par les banques dépositaires.

8.6 Droit de retrait

Avant l'expiration de la période d'offre, les Actions InCentive présentées à l'acceptation de l'Offre peuvent être retirées à tout moment.

Les actionnaires de InCentive vendant les Actions InCentive offertes sur la deuxième ligne de négoce (swiss security number 1 622 169) seront réputés avoir retiré ces Actions avant de procéder à la vente et l'acquéreur sera réputé avoir, par cet achat, offert ces Actions. Alternativement, les actionnaires de InCentive peuvent aussi retirer de la deuxième ligne des Actions InCentive précédemment offertes et les vendre sur la ligne principale de négoce (swiss security number 286 089).

Après l'expiration de la période d'offre, les actionnaires qui ont offert leurs Actions InCentive n'auront pas de droit de retrait. Il n'y aura pas de droit de retrait durant la période supplémentaire d'acceptation et jusqu'à la date de règlement.

8.7 Echange d'Actions Ordinaires Zimmer et paiement du montant offert en espèces

Pour autant que l'émission des Actions Ordinaires Zimmer conformément aux Offres Zimmer soit autorisée par les actionnaires de Zimmer lors d'une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Zimmer, qui doit avoir lieu avant l'échéance de la période d'offre, Zimmer aura de nouvelles actions à disposition à émettre à la date de règlement ou avant cette date. (voir section 4 ci-dessus).

Lors de sa réunion du 19 mai 2003, le Conseil d'administration de Zimmer a autorisé, sous la condition de l'approbation des actionnaires de Zimmer, l'émission du nombre d'Actions Ordinaires Zimmer nécessaire selon les termes et conditions des Offres Zimmer. Actuellement, il a été évalué que Zimmer est en mesure d'émettre 45.4 millions de nouvelles Actions Ordinaires Zimmer d'une valeur nominale de USD 0.01 chacune, conformément aux Offres Zimmer. Les nouvelles Actions Ordinaires Zimmer émises en vertu de cette Offre seront intégralement libérées par un apport en nature sous la forme d'Actions InCentive présentées à l'acceptation de l'Offre; elles seront remises par le Credit Suisse First Boston, Zurich, agissant à titre de fiduciaire de Zimmer.

Sous réserve des conditions mentionnées à la section 2.5 de ce prospectus et sous réserve que la période d'offre ne soit pas étendue conformément aux dispositions de la LBVM et de ses ordonnances d'application, l'échange aura lieu à la date de règlement. A cette date, les Actions InCentive offertes à l'échange à Zimmer seront échangées contre des Actions Ordinaires Zimmer. A la même date, le paiement du montant en espèces offert par Action InCentive offerte à l'échange (y compris les paiements en espèces substitués à la remise de rompus d'Actions Ordinaires Zimmer) sera effectué.

8.8 Charges et impôts

Durant la période d'offre et la période supplémentaire d'acceptation, aucune commission bancaire ne sera prélevée, en relation avec cette Offre, sur la vente d'Actions InCentive déposées dans des banques en Suisse.

Les principes suivants détermineront généralement l'imposition de l'échange d'Actions InCentive en relation avec l'Offre:

- L'échange d'Actions InCentive dans le cadre de la présente Offre sera généralement exonéré de l'impôt suisse sur le revenu si les actionnaires sont des particuliers domiciliés en Suisse qui détiennent leurs actions à titre de propriété privée.
- Si les Actions InCentive sont détenues à titre d'actifs d'entreprise par des personnes physiques ou morales ayant leur domicile en Suisse, la pratique de l'Administration fédérale suisse des contributions considère que l'aboutisse-

ment de la présente Offre internationale entraîne la réalisation intégrale de réserves latentes que recèleraient éventuellement les Actions InCentive offertes. De telles réserves sont soumises à l'impôt fédéral suisse sur le revenu. Anticipant la nouvelle loi suisse sur les fusions, l'Administration Fédérale des Contributions a indiqué qu'elle pourrait accepter de différer le prélèvement de l'impôt fédéral direct suisse sur le revenu. Les cantons pourraient adopter une attitude analogue à propos de l'impôt cantonal sur le revenu.

(c) Zimmer s'acquittera des droits de timbre suisses de négociation de titres qui découleraient de l'échange d'Actions InCentive contre des Actions Ordinaires Zimmer et le montant en espèces offert (incluant tout paiement en espèce effectué au lieu de l'émission de rompus d'Actions Ordinaires Zimmer). Une vente subséquente d'Actions Ordinaires Zimmer pourrait être soumise aux droits de timbre suisse de négociation de titres de 0,3% si elle est effectuée par une banque suisse ou par un courtier en titres suisse, comme défini dans la loi fédérale sur le droit de timbre.

(d) L'imposition des actionnaires ayant leur domicile à l'étranger ou sujets par ailleurs à une juridiction fiscale hors de Suisse sera soumise à la législation fiscale étrangère en la matière.

Tous les détenteurs d'Actions InCentive sont invités à consulter leur propres conseillers fiscaux au sujet des conséquences que la présente Offre peut avoir pour leur imposition spécifique en Suisse et hors de Suisse.

9. Décotation et annulation des Actions InCentive

En cas d'aboutissement de la présente Offre, Zimmer se réserve le droit de prendre toutes les mesures qui conduiraient immédiatement ou par la suite à la décotation des Actions InCentive, sous réserve des règles de cotation du SWX Swiss Exchange.

Si Zimmer acquiert, directement ou indirectement, un nombre d'Actions InCentive atteignant plus de 98% des droits de vote de InCentive, Zimmer entend demander l'annulation des Actions InCentive restantes, conformément à l'article 33 LBVM.

10. Droit applicable et for

Le droit suisse en vigueur s'applique à la présente Offre ainsi qu'à tous les droits et obligations en résultant. Le for judiciaire exclusif est le Tribunal de commerce (Handelsgericht) du Canton de Zurich, avec les voies de recours qui en découlent.

11. Restrictions de vente

United States of America

This document is neither an offer to purchase nor a solicitation of an offer to sell any securities. Any exchange offer will be made only through a registration statement and related materials. Zimmer and its directors, officers and other members of its management and employees also may be soliciting proxies from Zimmer stockholders in connection with the exchange offer for shares of Centerpulse AG. In connection with the exchange offer, Zimmer has filed a registration statement on Form S-4 (containing a preliminary prospectus/offer to purchase) and a preliminary proxy statement on Schedule 14A with the U.S. Securities and Exchange Commission. Investors and security holders of Centerpulse and Zimmer are advised to read these disclosure materials (including other disclosure materials when they become available), because these materials contain important information. Investors and security holders may obtain a free copy of the disclosure materials and other documents filed by Zimmer with the U.S. Securities and Exchange Commission at the SEC's website at www.sec.gov.

United Kingdom Restrictions

The shares of Zimmer Common Stock described herein may not be offered or sold in the United Kingdom, by means of this offer prospectus or any other document, other than to persons whose ordinary activities involve them in acquiring, holding, managing or disposing of investments (as principal or agent) for the purposes of their businesses or otherwise in circumstances which will not result in an offer to the public in the United Kingdom within the meaning of the Public Offers of Securities Regulations 1995.

This document is important and requires your immediate attention. If you are in any doubt about the action you should take, you are recommended immediately to seek your own personal financial advice from your stockbroker, bank manager, solicitor, accountant or other independent financial adviser duly authorized under the Financial Services & Markets Act 2000 if you are resident in the United Kingdom or, if not, another appropriately authorized independent financial adviser.

Certains pays et juridictions

La distribution de ce prospectus d'offre et le lancement de la présente Offre peuvent être restreints dans certaines juridictions par la loi. La présente Offre n'est pas destinée, directement ou indirectement, et ne pourra pas être acceptée dans ou à partir d'une juridiction dans laquelle le lancement ou l'acceptation de cette Offre ne serait pas conforme au droit de cette juridiction. Les personnes qui entrent en possession de ce prospectus d'offre doivent se tenir informés à ce propos et tenir compte de ces restrictions. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation de la législation sur les titres en vigueur dans ces juridictions. Zimmer n'assume aucune responsabilité en cas de violation de ces restrictions. **Zimmer ne destine la présente Offre ni à l'Australie, ni au Canada, ni au Japon et cette Offre ne peut être acceptée dans et à partir d'aucune de ces juridictions.**

Cette publication est une version légèrement raccourcie du prospectus de l'offre suisse. Le prospectus de l'offre suisse (en allemand, français ou anglais) qui inclus comme annexe le prospectus de l'offre américain, peut être obtenu sans frais chez Credit Suisse First Boston, Zurich (téléphone: +41 1 333 43 85, téléfax: +41 1 333 23 88, e-mail: equity.prospectus@csfb.com).

Zurich, le 19 juin 2003

Credit Suisse First Boston

	Numéro de valeur suisse	ISIN	Bloomberg	Symbol	Ticker	Telekurs
Actions InCentive1						
– non présentée à l'échange						
1 ^{ère} ligne)	286 089	CH 000 286089 5	INC SW	INC		
– présentée à l'échange à Zimmer						
2 ^{ème} ligne)	1 622 169	CH 001 622169 6	INCE SW	INCE		
Action Ordinaires Zimmer	1 262 932	US 989 56P102 1	ZMH US	ZMH		